

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 28 (1883)  
**Heft:** 3

**Artikel:** Circulaires et pièces officielles  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-347934>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

indubitablement réussi à séparer de la division le détachement de l'aile droite, l'aurait mis ainsi dans une fatale situation, et en véritable guerre, aurait pu l'exterminer presque tout entier sans que la division pût rien faire d'efficace pour l'empêcher, car elle n'avait à ce moment qu'un seul bataillon d'avant-garde sur la rive droite de la Thour et son artillerie n'était pas en position d'agir. Le coup sensible que la division aurait reçu par ce fait et l'amélioration importante qui en serait résultée pour la position du corps du Nord permet de supposer que ce dernier aurait pu, sans hésitation, poursuivre la lutte, grâce aux avantages de sa position sur le terrain, avec chances de succès.

(A suivre.)

### Circulaires et pièces officielles.

#### **Revolver suisse, modèle de 1882.** (Calibre 7,5 mm, construction Schmidt.)

Il est possible aujourd'hui de publier les renseignements préalables suivants sur cette arme, adoptée le 5 mai 1882 par le Conseil fédéral pour l'armement des officiers suisses non montés.

#### *Distribution de l'arme aux officiers de l'élite.*

Suivant l'arrêté du Conseil fédéral du 5 mai 1882, les revolvers seront distribués, aux officiers non montés de l'élite, aux mêmes conditions qui avaient été établies sur le revolver de cavalerie, en date du 27 avril 1880, soit *au prix réduit de 27 francs*, à la condition que l'officier s'engage à garder l'arme pendant toute la durée de son service militaire, de la porter à tous les appels au service et de la présenter sur demande.

Pour se procurer cette arme au prix réduit, on suivra également la même voie que précédemment, c'est-à-dire que les officiers de l'élite devront adresser leur demande à l'autorité militaire cantonale ou au fonctionnaire officiel désigné par elle.

Aussitôt qu'il disposera d'un nombre suffisant de ces armes, maintenant en fabrication, le Département militaire fédéral fixera l'époque à laquelle les requêtes devront être faites.

On ne pourrait, par conséquent, pas satisfaire à des demandes qui seraient faites avant cette époque.

#### *Vente aux officiers de landwehr, aux administrations suisses et aux particuliers.*

Règlement concernant la vente des revolvers à l'ordonnance suisse par la fabrique d'armes fédérale. Approuvé par le Département militaire suisse le 28 décembre 1882.

1. Après avoir pourvu aux besoins de l'administration du matériel de guerre fédéral pour les officiers de l'élite qui y ont droit, la fa-

brique d'armes fédérale est autorisée à vendre des revolvers d'ordonnance aux conditions suivantes, aux officiers de landwehr, ainsi qu'aux administrations suisses et aux particuliers.

2. Ces armes sont soumises, comme celles dont l'administration fédérale a besoin, au contrôle destiné à s'assurer de leur qualité et de leur précision ; elles portent le poinçon officiel du contrôle et leur numéro courant de fabrication sera précédé de la lettre P.

3. Les commandes doivent être adressées à la fabrique d'armes fédérale à Berne qui est chargée de les effectuer directement.

4. La fabrique d'armes fédérale ne se charge pas, dans la règle, de la vente au détail ; en revanche, une réduction de prix sera accordée au commerce d'armes suisses.

5. La vente des revolvers ne se fait généralement qu'au comptant.

6. Les prix de vente sont fixés comme suit :

Pour un revolver à l'ordonnance de 1878, calibre de 10,4<sup>mm</sup> ou  
 »                   »                   1882,                   »                   7,5

avec les accessoires réglementaires et l'instruction, mais sans l'étui-crosse qui peut être demandé par l'entremise de M. le lieutenant-colonel Schmidt :

- |  |          |
|--|----------|
| 1) Aux officiers de landwehr, qui enverront leur livret de service à titre de contrôle . . . . . | Fr. 43 — |
| 2) A des administrations publiques, par commandes de 10 revolvers au moins . . . . .             | » 43 —   |
| 3) Au commerce d'armes suisses, par commandes de 5 revolvers au moins . . . . .                  | » 45 —   |
| 4) Vente exceptionnelle au détail par la fabrique d'armes . . . . .                              | » 55 —   |

Pris à Berne ; emballage à payer à part.

A la suite des nominations et promotions publiées dans notre dernier numéro, le Conseil fédéral a ordonné les remises de commandements ou transferts ci-après :

#### *Infanterie.*

Lieut.-col. Furrer, Neuchâtel . . . . .	Comman. du régim. d'inf. n° 7.	
» Gagnebin, St-Imier . . . . .	»	8.
» Scherz, Alfred, Berne . . . . .	»	10.
» Heutschi, Soleure . . . . .	»	17.
» Ringier, Zofingue . . . . .	»	19.
» Kurz, Aarau . . . . .	»	20.
» Camenisch, Sarn . . . . .	»	31.
» Colombi, Enr., Bellinzzone . . . . .	»	32.
» Vouga, Neuchâtel . . . . .	»	7 L.
» David, St-Imier . . . . .	»	8 L.
» Gygax, Rod., Neuchâtel . . . . .	»	12 L.
» Fahrländer, Charl., Aarau . . . . .	»	20 L.
» Veladini, Franç., Lugano . . . . .	»	32 L.

Lieut.-col. Trainoni, P. Caslano . . .	à disposition.
» Veillon, Louis, Hottingen . . .	»
» Roulet, Félix, Neuchâtel . . .	»
» de Reynold, A., Fribourg . . .	»
» Rusca, Félix, à Locarno . . .	»
Major Secretan, E. Lausanne . . . .	Com. du bat. de carab. N° 2 d'élite
» Deutsch, Herm., Richtersweil . . .	» 6, L.
» Contat, Octave, Monthey . . . .	» 2, L.

*Cavalerie.*

Major Lak, Jules, Soleure . . . . .	à disposition.
» Wunderli, Paul, Zurich . . . .	Comm. du 7 <sup>e</sup> régim. de dragons.

*Artillerie.*

Lieut.-col. Fischer, Adolphe . . . .	à disposition.
» Hebbel, Otto . . . . .	Chef d'état-major de la VIII <sup>e</sup> brigade.
Major Gœtz, Fr. . . . .	Commandant du parc de la II <sup>e</sup> division.
» Hohl, J.-J. . . . .	» régiment 1/VIII.
» Turettini, Th. . . . .	» 2/II.
» Dufour, Et. . . . .	» 4/I.
» Vigier, Ferd. . . . .	» bataillon du train VIII.
» Buhler, Charles . . . . .	à disposition.
» Vogt, Ed. . . . .	Commandant du parc de la VI <sup>e</sup> division.
» Hubscher, Guillaume . . . . .	à disposition.
» Puenzieux, Ad. . . . .	Commandant du parc de la I <sup>e</sup> division.
» Schobinger, Jos. . . . .	» IV <sup>e</sup> »
» Erismann, Maximilien . . . . .	» du régiment 1/VI.
» Walty, Arnold . . . . .	» du bataillon du train VI.
» Regamey, J. . . . .	» I.
» Rosenmund, Ambr. . . . .	Etat-major de l'armée.
» Pestalozzi, Hans . . . . .	Commandant du parc de la VII <sup>e</sup> division.
» Affolter, Ferd. . . . .	à disposition.
» Rubin, Edouard . . . . .	»
Capitaine Challande, Ferd. . . . .	Colonne de parc N° 2 L.
» Schnell, Albert. . . . .	» 7 L.
» Greder, Joseph. . . . .	» 5 L.
» Hæring, O. . . . .	» 9.

*Génie.*

Colonel Dumur, Jules . . . . .	Etat-major de l'armée.
» Burnier, Victor . . . . .	à disposition.
Lieut.-col. Kaltenmeyer, J.-J. . . . .	»
» Emery, Alfr. . . . .	Ingénieur de la division N° I.
» Bachofen, Arnold. . . . .	» IV.
» Schmidlin, Guill. . . . .	» V.
Major Frey, Albert . . . . .	à disposition.
» Lotz, Frédéric . . . . .	»
» Gysin, J.-J. . . . .	Commandant du bataillon du génie N° 5.
» Lindt, François . . . . .	» 3.
» Ammann, Th. . . . .	» 7.
» Folly, Jules . . . . .	» 1.

- Capitaine Segesser, Paul . . Régiment d'infanterie N° 14.  
 » Pfund, Paul . . Bataillon N° 1, adjudant.  
 » Ehler, Alfred . . » 4, »

*Troupes sanitaires.*

- Major Zurcher, Alfr. . . . à disposition.  
 » Girard, Charles . . . Remplaçant du chef du lazaret N° IV.  
 » Ziegler, Henri . . . » VI.

*Troupes d'administration.*

- Lieut.-col. Simona, Georges . . à disposition.  
 » Pillichody, Gust. Commissaire des guerres de la VIII<sup>me</sup> div.  
 » Rohr, Emile . . . » V<sup>me</sup> div.  
 Major Gassmann, Guillaume . . Compagnie d'administration N° 5. L.  
 » Sieber, Jb . . . . . » 5.  
 » Hegner, Vital . . . . . » 8.  
 » Prince, Georges . . . à disposition.  
 » Frölich, Otto . . . . . »  
 » Marti, Frédéric . . . . . »  
 » Barrelet, Paul . . . Remplaçant du commissaire des guerres  
 de la II<sup>me</sup> division.  
 » Suter, Hermann . . Remplaçant du commissaire des guerres  
 de la V<sup>me</sup> division.  
 » Passet, Max . . . . Remplaçant du commissaire des guerres  
 de la VIII<sup>me</sup> division.  
 » Muller, Aloïs . . . . Etat-major de l'armée.  
 Capitaine Berger, Robert . . Régiment d'infanterie N° 12.  
 » Deschwanden, Ar. . . . » 15.  
 » Lehner, David . . . . » 19.  
 Pr.-lieuten. Conradi, Max . . » 25.  
 Capitaine Henny, Edouard . . Régiment de dragons N° 1.  
 » Lindt, Rodolphe . . . . » 4.  
 » König, Arnold . . . à disposition.  
 » Heim, Xaver . . . Brigade d'artillerie N° VIII.  
 Lieutenant Hopf, Jacob . . Lazaret de campagne N° V.

## NOUVELLES ET CHRONIQUE

**Fribourg.** — L'*Argovia*, journal de la Société d'histoire du canton d'Argovie, vient de publier une partie des mémoires autobiographiques de feu M. Frey-Hérosée, ancien conseiller fédéral et chef d'état-major de l'armée en 1847, qui remettent en discussion la conduite du général de Maillardo, le commandant en chef des troupes fribourgeoises qu'on accusa d'avoir trahi sa cause.

Heureusement pour la mémoire du général de Maillardo, il y a des documents qui prouvent de la manière la plus évidente son innocence. Ces documents proviennent de la source la plus autorisée et la plus impartiale, du général Dufour lui-même.

Voici ce qu'on lit dans le rapport officiel qu'il adressa en date du